



**EVOLUTION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DANS
L'ESPACE UEMOA AU REGARD DES LIGNES DIRECTRICES
AFRICAINES POUR LES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT**

MASTER SPECIALISE 2iE

SPECIALITE: ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présenté et soutenu publiquement le [27/07/2023] par

KONE Oumar (N°20130230)

Encadreur 2iE : Dr Boukary SAWADO (Enseignant –Chercheur)

Maître de stage : Massa Antoine TRAORE, Chef de Division Etudes, Planification et
Statistiques à la DNACPN-Mali

Jury d'évaluation du mémoire :

Président : **Professeur Angelbert BIAO**

Membres et correcteurs : **Dr Marie Thérèse MBENGUE/GOMIS**

Dr Drissa SANGARE

Promotion [2021/2022]

CITATIONS (OPTIONNEL)

« Une vision qui ne s'accompagne pas d'action n'est qu'un rêve. Une action qui ne découle pas d'une vision c'est du temps perdu. Une vision suivie d'action peut changer le monde »

'Nelson Mandela'

DÉDICACE

Je dédie ce travail à mes parents

REMERCIEMENTS

Ce travail, marquant la fin d'un cycle académique, est le fruit de l'effort conjugué des personnes de bonne volonté. Il est primordial, avant d'aborder le vif du sujet de les remercier très sincèrement.

En effet, c'est principalement le fruit de l'effort conjoint de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Naissances (DNACPN) du Mali et l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) de Ouagadougou. Nous exprimons notre profonde gratitude à ces deux institutions.

Monsieur Massa Antoine TRAORE Chef de Division Etudes / Planification et Statistiques de la DNACPN, Directeur de Mémoire pour son soutien constant, ses conseils et surtout l'excellente qualité de correction. Nous lui sommes sincèrement reconnaissants.

Dr Boukary SAWADOGO, Enseignant chercheur au Département Génie de l'Eau de l'Assainissement et des Aménagements Hydro-Agricoles (GEAAH) à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) de Ouagadougou à qui nous adressons nos vifs remerciements pour nous avoir fait l'honneur d'accepter l'encadrement pédagogique de ce Mémoire.

Nous tenons à remercier l'Inspecteur Général Moussa CISSOKO, Directeur de la DNACPN pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé.

Nous remercions tous les chefs de Divisions et tout le personnel de la DNACPN pour leurs accompagnements.

Nous ne saurions terminer sans remercier le partenaire financier de 2iE, notamment la Direction du développement et de la coopération Suisse (DDC) qui n'a ménagé aucun effort pour la réalisation de ce travail, sans oublier le corps professoral de 2iE pour le partage de leur savoir et leurs expériences.

Nous remercions toutes les bonnes volontés qui de près ou de loin qui n'ont ménagé aucun effort pour l'accomplissement de ce travail.

RÉSUMÉ

La plupart des pays africains ont adopté des objectifs nationaux à atteindre en matière d'assainissement. Les politiques jouent un rôle primordial dans l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD). La présente étude évalue l'adéquation des politiques avec l'atteinte des ODD à l'horizon 2030, et dans le cas contraire proposer des perspectives. L'évaluation a concerné quatre pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui sont le Mali, le Burkina FASO, le Sénégal et le Togo. L'étude a porté sur la Politique Nationale d'Assainissement du Mali de 2020, la Lettre de Politique Sectorielle de Développement du Sénégal de 2016-2025, la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement du Togo de 2018 et la Politique Sectorielle de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina FASO de 2018-2027. L'évaluation est faite sur la base d'une grille standard des lignes directrices pour les politiques d'assainissement du conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW).

La méthode d'analyse de contenu a servi de moyen pour évaluer les politiques.

Les résultats ont montré que tous les documents sont élaborés avec la vision des ODD. Cependant 75% des politiques étaient combinées et approuvées contre 25% autonome en voie d'approbation et la totalité des politiques avaient une ossature différente de celle recommandée par l'AMCOW.

A l'issue de l'évaluation, des insuffisances sont traduites en perspectives qui sont entre autres la relecture des politiques afin de mieux prendre en compte la structure proposée par l'AMCOW ; l'adoption des politiques autonomes ; l'élaboration des stratégies de mise en œuvre qui tiennent compte des spécificités de chaque milieu.

Mots Clés :

- 1 – Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement
- 2 – Conseils des Ministres africains chargés de l'eau
- 3 – Evaluation des politiques
- 4 – Objectifs du Développement Durable
- 5 - Politique Nationale d'Assainissement

ABTRACT

Most African countries have adopted national sanitation targets. Policies play a key role in achieving the Sustainable Development Goals (SDGs). This study assesses the adequacy of policies with the achievement of the SDGs by 2030, and if not, proposes prospects. The evaluation concerned four countries of the West African Economic and monetary Union (UEMOA) which are Mali, Burkina FASO, Senegal and TOGO. The study focused on Mali's National Sanitation Policy of 2020, Senegal's Sector Development Policy Letter from 2016-2025, TOGO's National Water and Sanitation Policy of 2018 and Burkina FASO's Sector Policy for the Environment, Water and Sanitation of Burkina FASO from 2018-2027. The assessment is made on the basis of a standard grid of the the sanitation policy guidelines of the African Minsters Council on Water (AMCOW).

The content analysis method was used as means to evaluate the policies.

The results showed that all documents are developed with the vision of the SDGs.

Howerer 75% of the policy were combined and approved against 25% autonomous in the process of approval and all of the policy had a framework different from that recommended by AMCOW.

At the end of the evaluation, short commings are translated into perspectives which include, among other things, the re-reading of policies in order to better take into account the structure proposed by AMCOW ; adoption and stand-alone policies ; the development of implementation strategies that take into account the specificities of each environment.

ABSTRACT

Key words:

- 1 – African Sanitation Policy Guidelines
- 2 – Concils of Africain Ministers in charge of water
- 3 – Evaluation of policies
- 4 - Sustainable Development Goals
- 5 –National Sanitation Policy

LISTE DES ABRÉVIATION

- 2iE** : Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
- AACP** : Antenne de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
- AEDD** : Agence de l'Environnement et du Développement Durable
- AMCOW** : Conseils des Ministres Africains Chargés de l'Eau
- ANC** : Assainissement Non Collectif
- ANGESEM** : Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali
- ASPG** : African Sanitation Policy Guidelines (Lignes Directrices Africaines sur les Politiques d'Assainissement)
- ATPC** : Assainissement Total Piloté par la Communauté
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CPS** : Cellule de Planification et de la Statistique
- CREDD** : Cadre Stratégique pour la Relance et le Développement Durable
- DAL** : Défécation à l'Air Libre
- DDC** : Direction du Développement et de la Coopération
- DNACP** : Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances
- DNCT** : Direction Nationale des Collectivités Territoriales
- DNH** : Direction Nationale d'Hydraulique
- DNSHP** : Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique
- DRACP** : Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances
- EAH** : Eau, Assainissement et Hygiène
- FDAL** : Fin de Défécation à l'Air Libre
- GEAAH** : Génie de l'Eau de l'Assainissement et des Aménagements Hydro-Agricoles
- GLAAS** : Analyse et Evaluation mondiales sur l'Assainissement et l'Eau potable
- INSTAT** : Institut National de la Statistique
- JMP** : Joint Monitoring Programme (Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement eau, de l'assainissement et de l'hygiène)
- LDAPA** : Lignes Directrices Africaines sur les Politiques d'Assainissement
- LPSD** : Lettre de Politique Sectorielle de Développement
- MEADD** : Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable

MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Economie vert et du Changement Climatique

MEHV : Ministère de l'Eau et d'Hydraulique Villageoise

MHA : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

ODD : Objectifs du Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PIB : Produit Intérieur Brut

PNA : Politique Nationale d'Assainissement

PNEA : Politique Nationale de l'Eau et Assainissement

PNPE : Politique Nationale de Protection de l'Environnement

PS-EEA : Politique Sectorielle de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement

SWOT: Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

WASH : Water, Sanitation and Hygiène (Eau, Hygiène et Assainissement)

SOMMAIRE

Dédicace	i
Remerciements	iii
Résumé	iv
ABTRACT	v
Abstract	v
Liste des abréviation.....	vi
Liste des figures	xi
Liste des tableaux	xii
I- Introduction	1
I.1-Problématique de l'étude	1
I.2. Objectif principal	3
I.3. Objectifs spécifiques	3
II. Revue Documentaire et de la Littérature	3
II.1 Définitions des concepts	3
II.1.1 Assainissement géré en toute sécurité :	4
II.1.2 Assainissement non collectif:	4
II.1.3 Assainissement :	4
II.1.4. ATPC :	4
II.1.5. Développement durable :	4
II.1.6. Norme :	4
II.1.7 Politique :	4
II.1.8 Politique nationale d'assainissement :	5
II.1.9 Stratégie d'assainissement :	5
II.1.10 Politique autonome :	5
II.1.11 Politique combinée :	5
II.2 Revue Documentaire	5
III. MATERIELS ET METHODES	7
III.1. Présentation de la Structure d'Accueil	7
III.2. Présentation de la Zone d'Etude.....	10
III.3. Echantillonnage et choix des sites :	11

III.4. Outils de collecte des données :	11
III.5. Variable à étudier :	11
III.6. Méthode de collecte des données :	11
III.7. Analyse et traitement des données :	13
IV. Résultats, Analyse et Discussions	14
IV.1. Résultats Globaux :	14
IV. 2. Résultats Indicateurs :	14
IV.2.1 Cas du MALI	15
IV.2.1.1. Type et Statut du Document.....	15
IV.2.1.2. Cadre Juridique et Règlementaire	15
IV.2.1. 3. Textes Législatives et Règlementaires	16
IV.2. 1.4. Rôles et Responsabilités des Institutions	18
IV.2.1.4.1 Elaboration de la politique	18
IV.2.1.4.2 Planification et mise en œuvre	18
IV.2.1. 5. Régulation	18
IV.2.1. 6. Niveau de service et Population cible	19
IV.2.1. 7. Considérations sanitaires et Environnementales	19
IV.2.1. 8. Financement et Recouvrement des coûts	20
IV.2.1. 9. Diffusion et Communication.....	21
IV.2. 1.10. Suivi- Evaluation des Performances	21
IV.2.2. Cas du SENEGAL	22
IV.2.2.1 Type et statut de LPSD 2016-2025 du Sénégal	23
IV.2.2.2 Cadre Juridique et Règlementaire	23
IV.2.2.3. Rôles et Responsabilités des Institutions	23
IV.2.2.4. Niveau de service et Population cible	23
IV.2.2.5. Considérations Sanitaires et Environnementales	23
IV.2.2.6. Financement et Recouvrement des coûts	24
IV.2.2.7. Communication / Recevabilité.....	24
IV.2.2.8. Suivi-Evaluation.....	24
IV.2.3. Cas du BURKINA FASO	24
IV.2.3.1. Type et Statut de la Politique	24

IV.2.3.2. Cadre Juridique et Réglementaire	25
IV.2.3.3. Rôles et Responsabilités des Institutions	25
IV.2.3.4. Niveau de service et Population cible	25
IV.2.3.5. Considérations Sanitaires et Environnementales	26
IV.2.3.6. Financement et Recouvrement des coûts	26
IV.2.3.7. Communication et Diffusion.....	26
IV.2.3.8. Suivi-Evaluation.....	26
IV.2.4. Cas du TOGO.....	27
IV.2.4.1. Type et Statut de la PNEA	27
IV.2.4.2. Cadre Juridique et Règlementaire	27
IV.2.4.3. Rôles et Responsabilités des Institutions	27
IV.2.4.4. Niveau de service et Population cible	27
IV.2.4.5. Considérations Sanitaires et Environnementales	28
IV.2.4.6. Financement et Recouvrement des coûts	28
IV.2.4.7. Suivi-Evaluation.....	28
IV.3. Résultats Analytiques :.....	28
IV.4. Synthèse Globale des Résultats Indicateurs	31
IV.4. 1. Interprétation des Résultats Indicateurs	33
IV.4. 1. 1. Type et Statut	33
IV.4. 1. 2. Cadre Juridique	33
IV.4. 1. 3. Considérations Règlementaires.....	34
IV.4. 1. 4. Rôles et Responsabilités des Institutions	34
IV.4. 1. 5. Niveau de service et Population cible	34
IV.4. 1. 6. Facteurs Sanitaires et Environnementaux	34
IV.4. 1. 7. Mécanismes de Financement de l'Assainissement	34
IV.4. 1. 8. Suivi-Evaluation.....	34
IV.5. Discussions des Résultats.....	35
Conclusion.....	38
Recommandations	39
Bibliographiques	39
ANNEXES	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1: organigramme de la DNACPN	9
Figure 2: Carte de la zone d'étude	10
Figure 3: Niveau de cohésion des politiques des quatre pays au regard de l'ASPG	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Phases de la méthodologie	13
Tableau 2: Historique de la politique d'assainissement des 4 pays de l'étude	14
Tableau 3 : Conventions internationales signées par le Mali	16
Tableau 4 : Textes législatives et règlementaires	17
Tableau 5: Analyse SWOT de la PNA Mali 2020	28
Tableau 6: Analyse SWOT de la LPSD 2016-2025 du Sénégal	29
Tableau 7: Analyse SWOT de la PS-EEA du BURKINA FASO.....	30
Tableau 8: Analyse SWOT de la PNEA du TOGO	30
Tableau 9 : Synthèse des résultats.....	31
Tableau 10:Conformité des résultats obtenus	35
Tableau 11 : Niveau d'atteinte des indicateurs	36
Tableau 12: synthèse des forces et faiblesses.....	37

I- Introduction

Après plusieurs décennies de négligence, la problématique de l'eau et de l'assainissement a embrassé tous les esprits avertis et a suscité un éveil de conscience sur l'importance de l'assainissement dans le cadre de la croissance économique et le développement humain pour l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD). En effet, les prestations de services d'assainissement contribuent non seulement à la promotion de la santé, mais aussi à l'augmentation de la productivité en stimulant la croissance socio-économique grâce à la création d'emploi. L'accès à un assainissement adéquat permet de prévenir les maladies, de promouvoir la dignité et le bien être réduisant ainsi les dépenses en matière de santé grâce à un environnement sain. L'histoire nous enseigne que les civilisations antiques qui ont investi dans les améliorations de l'assainissement sont devenues des sociétés saines, riches et puissantes (OMS, 2019). La pandémie de la covid-19 nous a rappelé une fois de plus le rôle important de l'hygiène et l'assainissement dans la prévention de la maladie.

L'inadéquation des services d'assainissement est l'une des principales causes de la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans dans les pays à faible revenu (Pruss-Ustun, 2016). Selon un rapport de OMS/UNICEF, des milliards de personnes dans le monde sont privées d'accès aux services d'assainissement les plus élémentaires ; 3,6 milliards de personnes ne bénéficient pas de services gérés en toute sécurité, 1,9 milliards disposaient de services de base et 580 millions recouraient à des services limités, 616 millions utilisaient des installations non améliorées et 494 millions pratiquaient la défécation à l'air libre (OMS/UNICEF, 2021). En Afrique subsaharienne 28% sur plus de 962 millions de personnes ont accès à un assainissement de base (AMCOW, 2020). La défécation à l'air libre est encore une pratique courante. En 2019, les dix pays ayant les niveaux le plus élevé de défécation à l'air libre en milieu rural se trouvaient en Afrique sub-saharienne (AMCOW, 2019). Le manque d'assainissement coûte des pertes énormes à l'économie de l'Afrique subsaharienne estimées à 3% de PIB (UNICEF/OMS, 2020). Le défi est énorme, le chemin reste encore long mais il n'est pas trop tard pour corriger le tir afin d'atteindre les objectifs. Chaque Etat doit travailler afin d'honorer ses engagements nationaux pris lors de la déclaration de Ngor en 2015, de l'agenda 2063 de l'Union Africaine adopté en 2014.

I.1-Problématique de l'étude

En Afrique subsaharienne, le taux de couverture en assainissement adéquat demeure très faible malgré que tous les pays aient adopté le programme de développement durable (ODD) dont l'objectif est de garantir l'accès universel et équitable pour tous à l'eau et à l'assainissement d'ici 2030. Mais au rythme actuel l'atteinte des objectifs devient très difficile. Il est vrai que les gouvernements des pays ont réalisé des progrès remarquables en ce qui concerne l'accès à des installations de base ; mais ces avancées n'ont pas suivi le rythme de l'évolution de la croissance démographique. Il faudra encore 150 ans avant que le continent n'atteigne l'objectif (UNICEF/OMS, 2020). Par conséquent les gouvernements des pays concernés doivent agir maintenant pour accélérer l'amélioration et l'expansion des services d'assainissements, qui sont essentiels à presque tous les aspects du développement économique et social. Pour l'accès à un assainissement géré en toute sécurité, la disponibilité des infrastructures et services et la volonté politique occupe une place prépondérante. Beaucoup de nos pays ont mis en place des politiques d'assainissement mais la plupart ne sont pas suffisamment outillé pour relever le défi actuel des ODD (AMCOW, 2020). Il convient de prendre en compte de nouvelles mutations qui influencent le développement du secteur de l'assainissement notamment l'évolution des contextes nationaux caractérisés par la démographie galopante, l'accroissement rapide de l'urbanisation, le niveau de pauvreté de la population, les effets du changement climatique, les reformes opérées en lien avec les ODD. Sur le plan régional ces mutations concernent les nouveaux concepts contenus dans les dispositions des directives de l'UEMOA et les objectifs du développement durable à l'horizon 2030. Il est donc essentiel d'harmoniser les actions sectorielles, de mobiliser les ressources et les investissements. L'AMCOW dans le but d'offrir à tous les Etats membres, des orientations sur l'élaboration des politiques d'assainissement à la revue et la stratégie de mise en œuvre des politiques a mis à disposition les lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement afin d'appuyer et aider les états à atteindre les objectifs du développement durable sur les questions d'accès à l'assainissement pour tous à l'horizon 2030. Ainsi nous pouvons formuler la question suivante : y a-t-il une cohérence entre les politiques des pays de l'espace UEMOA et les lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement ? Pour traiter cette question notre étude va nous permettre de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse selon laquelle les politiques d'assainissement dans l'espace UEMOA appliquent les principes des lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement. Les conclusions de l'étude vont déterminer l'avancée ou le retard accusé dans la mise en œuvre de la politique d'assainissement.

La question de recherche : les politiques d'assainissement de l'espace l'UEMOA appliquent-elles les principes standards des lignes directrices ?

Hypothèse de recherche : Les politiques d'assainissement dans l'espace UEMOA appliquent les principes standards des lignes directrices.

I.2. Objectif principal

Étudier la cohérence des politiques d'assainissement des pays de l'UEMOA au regard des principes qui définissent les lignes directrices africaines.

I.3. Objectifs spécifiques

- ❖ Analyser les démarches des politiques nationales d'assainissement de quatre (4) pays de l'UEMOA : le Mali, le Burkina FASO, le Sénégal et le Togo au regard des principes définis par les lignes directrices ;
- ❖ Evaluer la conformité des politiques nationales d'assainissement des quatre pays de l'espace UEMOA ;
- ❖ Formuler des recommandations nécessaires pour l'atteinte des ODD en matière d'assainissement d'ici 2030.

II. Revue Documentaire et de la Littérature

II.1 Définitions des concepts

II.1.1 Assainissement géré en toute sécurité :

Les lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement définissent l'assainissement géré en toute sécurité comme l'utilisation d'installations améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages, traitent et éliminent les excréta sur place, ou les transportent et les traitent hors site (AMCOW, 2021).

II.1.2 Assainissement non collectif:

Dans le memento de l'assainissement, l'assainissement non collectif consiste à la gestion des eaux usées et excréta des ménages et des lieux d'activités non raccordés à un réseau d'égout (GRET, 2018).

II.1.3 Assainissement :

Selon l'AMCOW, l'assainissement est l'accès à des installations et à des services de gestions en toute sécurité des excréta tout au long de la chaîne de services d'assainissements, de la collecte et du confinement au traitement, à la réutilisation et à l'élimination finale et l'utilisation de tels service (AMCOW, 2021).

II.1.4. ATPC :

L'ATPC est une approche intégrée qui consiste à encourager la communauté à analyser sa propre situation en matière d'hygiène et d'assainissement, ses pratiques en matière de défécation et leurs conséquences, suscitant ainsi une action collective visant à atteindre et maintenir un état de fin de la défécation à l'air libre (FDAL) par la construction et utilisation de latrines par la communauté sans subvention extérieure (MEADD, 2020).

II.1.5. Développement durable :

Dans le document de politique nation d'assainissement du Mali la version 2020, le terme développement durable désigne un mode de croissance qui garantit à la fois et à long terme, le progrès économique, social et environnemental de la société dans des conditions qui permettent la nécessaire satisfaction des besoins d'aujourd'hui sans compromettre celles des générations futures (MEADD, 2020).

II.1.6. Norme :

Une norme est une spécification technique approuvée par un organisme reconnu de normalisation.

II.1.7 Politique :

Une politique est une décision inscrite dans les lois, les règlements et les documents de politique qui traduisent la volonté du gouvernement de s'attaquer aux questions d'intérêt public, telles que l'assainissement, l'approvisionnement en eau et hygiène.

II.1.8 Politique nationale d'assainissement :

Selon la définition du memento de l'assainissement, la politique nationale d'assainissement fixe des objectifs chiffrés et des principes directeurs afin de structurer l'ensemble du secteur autour d'un programme réaliste.

II.1.9 Stratégie d'assainissement :

Une stratégie d'assainissement précise les modalités d'application de la politique nationale en définissant de manière détaillée les rôles et les responsabilités des différents acteurs à chaque échelle et pour chaque domaine de compétences.

II.1.10 Politique autonome :

Selon les lignes directrices, une politique autonome est une politique qui traite spécifiquement un domaine précis.

II.1.11 Politique combinée :

Selon les lignes directrices, une politique combinée est une politique qui va de pair avec d'autre politique.

II.2 REVUE DOCUMENTAIRE

La situation de l'assainissement dans le monde se caractérise par un déficit de couverture d'assainissement de façon générale selon le rapport de (UNICEF/OMS, 2020). La même

source nous informe que des milliards de personnes sont privées d'accès aux services d'assainissement les plus élémentaires. On estime cette population à plus de 4,2 milliards de personnes qui n'ont pas accès à des services gérés en toute sécurité. Plus de 673 millions de personnes continuent de déféquer à l'air libre. En Afrique sub-saharienne, le taux d'assainissement de base est de 28 % sur 962 millions de personnes (AMCOW, 2020).

Sur le plan politique, l'AMCOW en 2019 a réalisé une étude dans 26 pays d'Afrique et a révélé que la majorité des politiques ne prenaient pas les éléments essentiels d'une politique qui garantissait l'accès à l'assainissement géré en toutes sécurités et que la défécation à l'air libre était encore une pratique courante pour environ 39% de la population. En 2019 les dix pays au monde ayant le taux de défécation à l'air libre le plus élevé en milieu rural se trouvaient en Afrique subsaharienne. En outre, la même source a révélé que 54% des pays avaient des politiques combinées dont 46 % étaient alignées sur les OMD.

Water Aïd, en 2021 avait réalisé une étude sur les politiques d'assainissement en Afrique de l'ouest, les résultats de cette étude ont montré que la plupart de ces politiques étaient obsolètes et ne traitaient pas les questions spécifiques du sous-secteur.

Une étude réalisée par « COALITION EAU » (groupement des organisations non gouvernementales françaises engagées pour les droits humains à l'eau et l'assainissement) en juillet 2022 dont le thème est : « portage politique des enjeux d'eau, d'assainissement et l'hygiène en France » avait conclu que les décideurs politiques de haut niveau n'étaient pas influents dans le secteur.

KABRAN Aristide Djiané et collaborateur avaient publié les « Inégalité d'accès aux services d'assainissement en Afrique subsaharienne : états des lieux et défis après 2015 », dans sa conclusion il pense que l'atteinte des ODD doit être accompagnée d'une politique avec l'implication des médias et toutes les parties prenantes comme une stratégie à promouvoir.

Ramsès ABOMO AKONO avait aussi publié en 2020 « les Etats d'Afriques Subsaharienne à l'épreuve des toilettes publiques : entre crise d'accès et crise d'assainissement, risques et solutions » pense que le renforcement des politiques explicites liées aux droits d'accès à l'assainissement pour tous devrait être basées sur des principes d'implantations gratuite, de propreté et de sureté (IGPS). Cette opinion est loin d'être acceptée par beaucoup qui pensent plutôt à une approche participative incitant les communautés à réaliser leur propre ouvrage.

Le rapport de diagnostic de la politique nationale du Mali 2018 montre la PNA 2009 était basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et qu'elle ne prenait pas en compte diverses évolutions internationales et nationales.

Le guide de financement de l'eau, de l'assainissement et l'hygiène du conseil des ministres africains chargés de l'eau et de l'assainissement (AMCOW) de 2021 a signalé que le financement du secteur de l'assainissement doit être accompagné d'un renforcement des politiques sectorielles.

Le rapport d'analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) de l'année 2019 indique que beaucoup de pays africains avaient des difficultés de mise en œuvre des politiques par manque de ressources humaines et financières.

Une étude réalisée par l'initiative africaine concertée sur les reformes budgétaires (CABRI), 2019 avait notifié que les problèmes communs aux politiques nationales de l'eau et de l'assainissement en Afrique étaient essentiellement la mauvaise coordination entre les institutions, le faible ressources budgétaires allouées, les inégalités de prestations de services (Zones urbaines et rurales).

Pytrik Dieuwke Oosterhof auteur de l'article « Localisation des objectifs de développement pour le développement durable : l'état actuel de la localisation des objectifs de développement durable en Asie et dans le Pacifique » pense que pour mieux cadrer le secteur l'accent doit être mis sur la cohérence des politiques.

Umberto Pisano et collaborateurs avaient dit que la participation des parties prenantes dans le développement doit être inclusif dans sa publication « rôle de la participation des parties prenantes dans la politiques et stratégiques de développement durables.

III. MATERIELS ET METHODES

III.1. Présentation de la Structure d'Accueil

La Direction Nationale d'assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) est une structure Etatique qui relève du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. Elle a été créée par ordonnance N°98-027/P-RM du 25 Août 1998. Cette ordonnance a été ratifiée par la loi N° 98-058 du 17 decembre1998.

Sa mission principale est l'élaboration et la mise en œuvre des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement du contrôle des pollutions et des Nuisances et d'en assurer l'exécution. Elle est représentée aux niveaux des Régions, des cercles et dans certaines communes par ses structures déconcentrées telles que les Directions Régionales de l'assainissement et des contrôles des pollutions et des Nuisances(DRACPN), les services de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des Nuisance (SACPN), les antennes de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des Nuisance (AACPN).

Elle est chargée de : (i) faire le suivi-évaluation des politiques sectorielles ; (ii) élaborer des plans et programmes de développement relatifs aux questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ; (iii) assurer la supervision et le contrôle technique des procédures d'études d'impact environnemental (EIE) ; (iv) élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement , de pollution et de nuisances ; (v) assurer le contrôle et le respect des textes législatifs et normatifs ; (vi) assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrités de pollution et des nuisances en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ; (vii) et en fin, assurer en rapport les structures concernées le suivi de la situation environnementale du pays.

Notre rôle principal était de participer aux activités que mène chaque division pendant la période de stage et de comprendre l'organisation pour la réalisation de notre travail.

Cette direction est composée de cinq grandes divisions : (1) la Division Evaluation Environnementale et Sociale, (2) la Division Etudes, Planification et Statistiques ;(3) la Division Assainissement ;(4) la Division Suivi –Environnementale Contrôle des Pollutions et des Nuisances, (5) la Division Communication comme le montre la figure1.

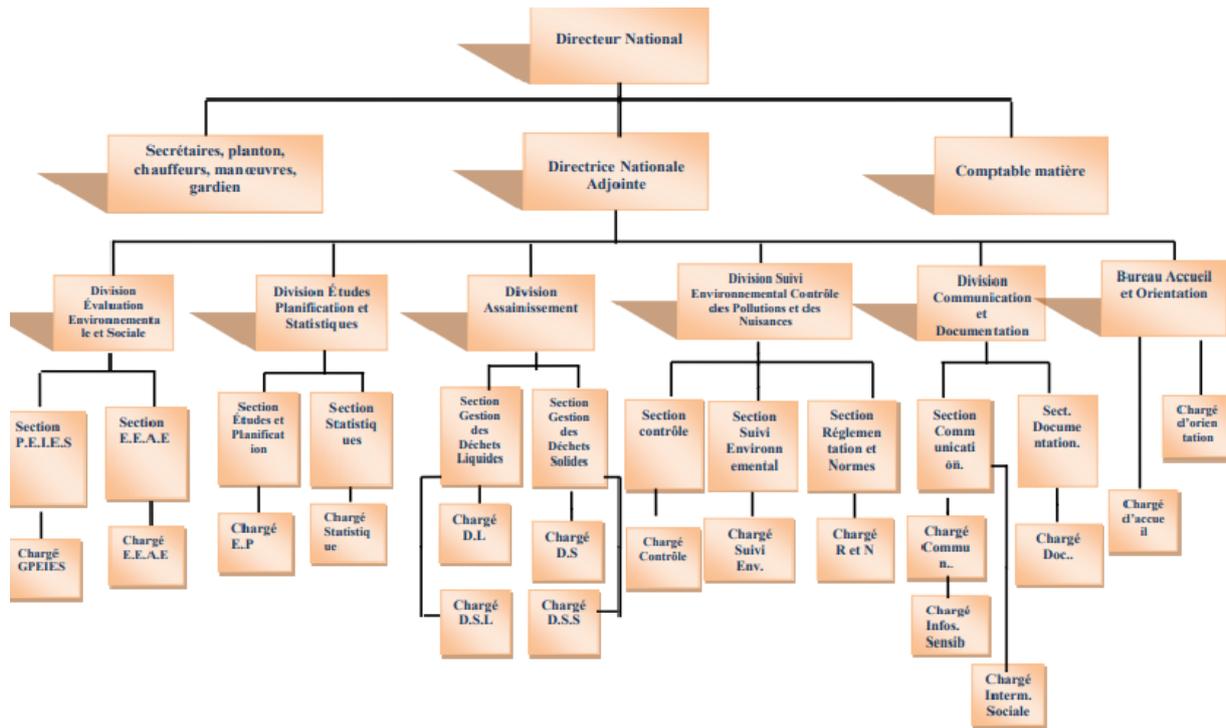


Figure 1: organigramme de la DNACPN

III.2. Présentation de la Zone d'Etude

L'UEMOA (Union Economique Monétaire Ouest Africaine) désigne les pays qui ont en commun le franc CFA. Elle est composée de huit pays qui sont le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Niger, le Togo, le Mali et le Sénégal.

Cette organisation sous régionale est créée le 10 janvier 1994 à Dakar.

L'objectif essentiel de l'UEMOA est l'édification en Afrique de l'ouest d'un espace harmonisé et intégré au sein duquel est assurée la liberté de circulation des personnes, des biens et services, des capitaux et des facteurs de production.

L'union s'étend sur une superficie de 3506126km² et compte 123,6millions d'habitants qui sont liés par la monnaie.

L'étude s'intéresse à quatre pays de l'espace UEMOA : deux pays côtiers et deux pays non côtiers. Les raisons de ce choix sont entre autres la particularité des échanges commerciaux qui existent entre les pays non côtiers et les pays côtiers. Ces pays sont le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal et le Togo comme indique la figure 1.

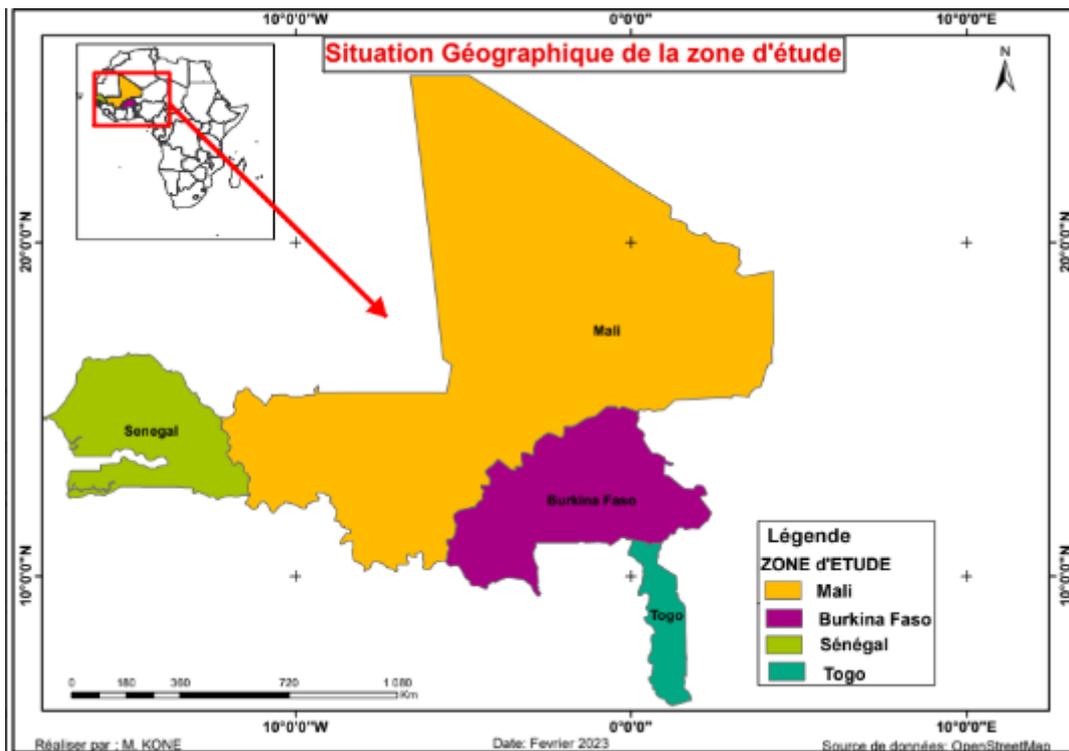


Figure 2: Carte de la zone d'étude

III.3. Echantillonnage et choix des sites :

L'idéal était d'étudier la politique de tous les pays de l'UEMOA, mais compte tenu du temps imparti insuffisant l'étude s'est intéressée à un échantillonnage représentatif.

Le choix est porté sur la technique d'échantillonnage par quota combiné à un échantillonnage aléatoire stratifié des pays de l'UEMOA, car les autres techniques d'échantillonnage ne nous permettent pas d'avoir une bonne estimation et une représentativité des pays à étudier.

La technique d'échantillonnage par quota est choisie parce qu'elle permet de donner les caractéristiques de la population de référence (pays côtiers et non côtiers).

Le choix d'un échantillonnage aléatoire stratifié parce que la population à étudier est composée de sous-groupes distincts et homogène.

- La taille de l'échantillon : 50% de l'effectif à étudier, cette taille est représentative, et constituée de pays côtiers et de pays sahéliens;
- Site d'accueil : pour mieux comprendre le cas du Mali ;
- Personnes rencontrées : les responsables de l'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement du Mali.

III.4. Outils de collecte des données :

La grille d'évaluation standard des lignes directrices a servi d'outils de collecte.

III.5. Variable à étudier :

La structure et le statut du document, le cadre juridique, les rôles et responsabilités des institutions, les niveaux de service et la population cible, les considérations sanitaires et environnementales, le Mécanisme de financement, le suivi-évaluation.

III.6. Méthode de collecte des données :

La méthode de collecte des données utilisées est l'exploitation des documents des politiques nationales d'assainissement des pays étudiés. L'étude s'est intéressée aux documents de référence de ces pays en matière d'assainissement.

L'exploitation a concerné la politique nationale du Mali de 2020 et cinq programmes stratégiques de mise en œuvre ; la lettre de politique sectorielle de développement du Sénégal 2016-2025 ; la Politique Sectorielle de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina FASO 2017-2027 et politique nationale de l'eau et de l'assainissement du Togo de 2018.

Une codification des variables donne une validation du même niveau de score à toutes les variables étudiées. Cette codification se traduit par satisfait(+)=1 ; pas satisfait(-) ; faiblement satisfait (+ /-)=0,5.

La procédure de la codification a consisté à une lecture transversale des variables par pays.

III.7. Analyse et traitement des données :

La méthode d'analyse et de traitement des données a concerné l'analyse de structure et de contenu (analyse qualitative) et une interprétation des résultats en pourcentage (analyse quantitative).

Les logiciels Word, Excel, QGIS 3.16.2 ont servi à faire des tableaux, les graphiques et la réalisation des cartes.

Cette démarche s'articule autour de quatre phases qui sont dans le tableau 1.

Tableau 1 : Phases de la méthodologie

Phase 1	Choix du service d'accueil : Pour mieux comprendre le cas du Mali. Le choix des autres pays a été obtenu à travers un échantillonnage stratifié et par quota du cas du Burkina FASO, du Sénégal et le Togo. Les documents politiques concernés sont la politique nationale du Mali de 2020, la politique sectorielle de l'Environnement de l'eau et l'assainissement du Burkina FASO (PS-EEA) 2017-2027, la lettre de politique sectorielle de développement du Sénégal (LPSD) 2016-2025, et la politique nationale de l'eau et de l'assainissement du Togo (PNEA) 2018.
Phase2	Elaboration d'une grille sur la base de critères standard des lignes directrices qui sont principalement : Types de politique/ structure et aperçu de la politique, cadre juridique, rôles et responsabilités des institutions, niveaux de services et populations cibles, considérations sanitaires et environnementales, régulation, Mécanismes de financement et recouvrement des coûts, communication, suivi-évaluation.
Phase3	La collecte des données a été faite sur la base d'exploitation des documents. Ainsi elle a permis de renseigner une fiche pour le Mali, le Burkina FASO, le Sénégal et le Togo.
Phase 4	La méthode d'analyse que nous avons utilisée est l'analyse de contenu basée sur la structure et l'évaluation du jugement. Le logiciel Excel et Word, SGIS 3.16.2 ont servi d'outils pour produire des tableaux, des cartes et la saisi du document final.

IV. Résultats, Analyse et Discussions

IV.1. Résultats Globaux :

Le résultat global est la succession périodique des documents de politique nationale d'assainissement au fur du temps. Il se matérialise par l'historique des politiques d'assainissement des quatre pays de l'UEMOA étudiés et sont regroupées dans le tableau 2.

Tableau 2: Historique de la politique d'assainissement des 4 pays de l'étude

Pays	Politique nationale d'assainissement	Année
Mali	Politique nationale d'assainissement: -Stratégie de gestion des déchets solides ; -Stratégie de gestion des déchets liquides ; -Stratégie de gestion des eaux pluviales ; -Stratégie de gestion des déchets spéciaux ; -Stratégie de transfert de compétences aux collectivités territoriales.	2009
	Politique nationale d'assainissement : -Programme1 : Gouvernance du sous-secteur eau assainissement ; -Programme 2 : Gestion durable des déchets solides ; -Programme3 : Gestion durable des eaux usées et excréta ; -Programme 4 : Gestion durable des eaux pluviales ; -Programme5 : Gestion durable des déchets spéciaux.	2020
Burkina FASO	Document stratégique sur l'assainissement	1996
	Politique et stratégie nationale d'assainissement.	2007
	Politique Sectorielle « l'Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027. La PS-EEA dans mise en œuvre donne lieu au programme National d'Assainissement des Eaux usées et excréta (PN-AEUE)	2018
Sénégal	Lettre de politique sectorielle de développement	2005
	Lettre de politique sectorielle de développement de 2016-2025 : Programme1 : Support de Pilotage (PSP) ; Promme4 : Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales (PAGEP) Stratégie Nationale de l'assainissement Rural (SNAR)	2016
Togo	Politique nationale de l'Eau : -Plan d'action nationale pour l'eau potable et l'assainissement ; -Plan d'action de gestion intégrée en eau.	2010
	Politique nationale de l'eau et de l'assainissement : -Programme de gestion des ressources en eaux ; -Programme d'approvisionnement en eau potable ; -Programme d'assainissement collectif des eaux pluviales et usées ; -Programme hygiène assainissement de base ; -Programme gouvernance du secteur.	2018

IV. 2. Résultats Indicateurs :

Le résultat indicateur est le niveau d'atteinte des variables étudiés au regard des lignes directrices

IV.2.1 Cas du MALI

Les résultats indicateurs portent sur la collecte des éléments essentiels que comporte une politique standard selon des lignes directrices, à savoir : type et aperçu, cadre juridique, rôles et responsabilités des institutions, niveau de service et populations cibles, considérations sanitaires et environnementales, régulation, mécanisme de financement et suivi-évaluation

IV.2.1.1. Type et Statut du Document

La politique nationale d'assainissement du Mali (PNA) de 2020 est un document de politique nationale spécifique à l'assainissement. Elle n'est pas combinée à d'autres politiques sectorielles. Elle est élaborée en suivant le décret N°0056 /P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale en République du Mali. Ce décret fixe les directives en matière d'élaboration ou de révision de tous les documents de politique nationale en République du Mali.

Le document de politique nationale de 2020 est à sa dernière phase d'adoption au niveau de la réunion interministérielle au secrétariat général du gouvernement. La validation technique est faite par deux instances : le comité technique d'analyse et le conseil national de l'environnement.

Les stratégies de mise en œuvre de la politique d'assainissement du Mali sont basées sur l'approche programme. Ainsi elles regroupent cinq programmes : Programme de gouvernance du secteur Eau et Assainissement, Programme national de gestion durable des déchets solides, Programme national de gestion durable des eaux usées et excréta, Programme national de gestion durable des eaux pluviales, et le Programme national de gestion durable des déchets spéciaux.

La PNA est soutenue par un plan d'action quinquennale 2023-2027 renouvelable à terme mais ne dispose pas de cadre logique.

IV.2.1.2. Cadre Juridique et Règlementaire

La politique nationale d'assainissement est constituée d'un arsenal de plusieurs instruments juridiques de nature constitutionnelle, législative, règlementaire. Parmi ces instruments on peut citer la constitution du 25 février 1992 qui dispose dans son préambule que le peuple souverain du Mali s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel. L'article 15 stipule que « toute personne a droit

à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ». La politique trouve sa légitimité dans la politique nationale de gestion de l'environnement (PNE) de 1998 relue en 2019 et le cadre stratégique pour la relance économique et le développement (CREDD). Les lois, les textes règlementaires, les conventions et les traités internationaux signés par le Mali et qui régissent le secteur de l'assainissement sont dans les tableaux 3 et 4

Tableau 3 : Conventions internationales signées par le Mali

N°	Intitulé	Année
1	Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1987
2	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1993
3	Protocole de Kyoto	2002
4	Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	2000
5	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique le 24 juin 1994	1994
6	Convention cadre des Nation Unies sur le changement climatique le 28 décembre 1994	1994
7	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 14 avril 1995	1995
8	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion dangereux des produits en Afrique le 25 avril 1991	1991
9	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international le 29 janvier 2003	2003
10	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants le 21 mai 2003	2003
11	Convention de Minamata sur le mercure le 11 mars 2015	2015

IV.2.1. 3. Textes Législatives et Règlementaires

Le secteur de l'assainissement au Mali est régi par un ensemble de lois, de décrets, et d'ordonnances.

Les textes qui régissent le secteur de l'assainissement au Mali comportent beaucoup de lois, d'ordonnances et de décrets.

Ces textes législatifs et règlementaires sont groupés dans le tableau4

Tableau 4 : Textes législatives et règlementaires

1	La loi N°02-006 du 31 janvier 2002 définit le code de l'eau
2	La loi N°2014-024 du 03 juillet 2014 portant interdiction de la production de l'importation et de la commercialisation des sachets plastiques non biodégradable
3	La loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances. Elle fixe les principes fondamentaux du contrôle des pollutions et des nuisances (notamment étude impacts sur environnement, l'interdiction de déverser des déchets liquides non conforme aux normes de rejets le rôle de la police environnementale etc.)
4	Le décret N° 01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides
5	Le décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et gadoues
6	Le décret N°01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores
7	Le décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 définissant l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère
8	Le décret N°07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux
9	Le décret N°2017-0326/P-RM du 11 Avril 2017 régissant l'hygiène de l'habitat
10	L'ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier

Le Mali ne disposant pas de code traitant l'assainissement et l'environnement, mais la loi N°2021-032 du 24 Mai 2021 est un instrument juridique de référence en matière de pollutions et nuisances.

Dans le cadre de la conformité des textes, une relecture des décrets N° 394,395, 396, 397 du 06 septembre 2001 et décret 135 du 16 Avril 2007 seront actualisées en vue de d'aligné ces textes avec la loi N° 2021-032 du 24 Mai 2021. Ces textes d'applications avaient été pris dans le cadre de la loi N°01-020 du 30 Mai 2001 relative aux pollutions et nuisances.

IV.2. 1.4. Rôles et Responsabilités des Institutions

La politique nationale d'assainissement précise les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes intervenant dans le sous-secteur de l'assainissement depuis le processus d'élaboration en passant par la mise en œuvre jusqu'au suivi-évaluation. Elle donne le détail des niveaux de responsabilité que l'on peut noter ci-après.

IV.2.1.4.1 Elaboration de la politique

L'ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 ratifier par la loi n° 98-058 /P-RM du 17 décembre 1998 portant création de la Direction Nationales de l'Assainissement, du Contrôle des pollutions et des Nuisances (DNACPN) décrit la mission principale de la DNACPN essentiellement basée sur l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et leur mise en œuvre. Cette loi fait de la DNACPN chef de file du sous-secteur de l'assainissement au Mali sous la direction du Ministère chargé de l'assainissement.

IV.2.1.4.2 Planification et mise en œuvre

Dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de la politique, la DNACPN assure la supervision et le contrôle technique des études d'évaluations environnementales et sociales, élabore et veille au contrôle et au respect de la législation et des normes, assure la formation, l'information et la sensibilisation. Au niveau local la commune assure la maitrise d'ouvrage d'assainissement, planifie, organise et contrôle l'assainissement en tant que service publique sur toute l'entendue de son territoire. Son outil principal de planification est le Plan de Développement Economique Social et culturel (PDESC) alors que le plan Stratégique d'Assainissement (PSA) constitue le plan opérationnel pour assainissement. La planification et mise en œuvre de la PNA prend en compte les plans nationaux de développement (vision à long, moyen et court terme).

IV.2.1. 5. Régulation

Le ministère de l'environnement et de l'assainissement à travers la DNACPN et d'autres structures sont impliqués dans la régulation de l'assainissement tel que l'Agence de l'Environnement et le Développement Durable (AEDD). L'AEDD a pour mission de

coordonner les politiques de protection de l'environnement, alors que l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali (ANGESEM) gère les stations de traitements des eaux usées et boues de vidanges.

Conformément aux textes de décentralisation notamment le décret N°2014-572 P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales attribue à la région et aux communes le titre de maitre d'ouvrages du service public d'assainissement selon les centres d'intérêts.

La politique prévoit la création d'une autorité indépendante de régulation de service public de l'assainissement.

IV.2.1. 6. Niveau de service et Population cible

La politique nationale d'assainissement du Mali de 2020 ne donne pas de détail spécifique des niveaux de service dans les institutions et les lieux publics. Elle n'impose pas de norme technique selon le milieu urbaine ou rurale. Son mode d'intervention est la faisabilité économique et écologique des options technologiques réalistes pour répondre à une demande.

La PNA 2020 dans son principe d'intervention sur l'équité et l'égalité prévoit de tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, population pauvre etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement. L'application de ce principe doit permettre de combler les inégalités géographiques notamment les zones défavorisées à leur donner la priorité lors de la programmation et à faciliter leur accès aux financements publics.

IV.2.1. 7. Considérations sanitaires et Environnementales

Le manque d'assainissement constitue un facteur de risque important pour la santé de la population. Ce qui dénote l'impérieuse nécessité de la composante santé dans la politique d'assainissement. Les problèmes d'assainissement affectent en priorité les populations défavorisées, marginalisées et vulnérables dont la plus part souffre en permanence de maladies liées aux déficits d'assainissement adéquat. Les facteurs de risques pour la santé liée à l'eau et l'assainissement sont nombreux et sont influencés par de nombreux autres éléments liées à l'environnement social, économique et démographique. Ils sont responsables directement de pathologies infectieuses ou parasitaire liées à l'eau.

La PNA 2020 du Mali dans ces objectifs vise à réduire la mortalité et la morbidité sous toutes ces formes et combattre toutes les maladies liées à l'insalubrité, notamment, par la

réduction du risque sanitaire liée à une mauvaise gestion des effluents liquides des eaux pluviales et des déchets solides qui sont à l'origine de véritables problèmes de santé.

La politique nationale d'assainissement dans ses principes directeurs a déjà inscrit la protection de l'environnement dans son agenda dont les plus importants sont :

- Principe de pollueur -payeur qui veut que les frais résultants des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci soient supportés par le pollueur ;
- Principe de l'équité et de l'égalité pour tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans l'élaboration et la mise œuvre des politiques et programmes d'assainissement ;
- Principe de l'internalisation des coûts : afin que les coûts des études d'impact et des nuisances soient intégrés aux coûts de production ou aux coûts de l'activité pouvant être à l'origine d'une dégradation ;
- Principe de prévention : précise que chaque fois que cela est possible, des dispositions doivent être prises à l'avance pour limiter ou traiter les effets d'une pollution future mais certaine ;
- Principe de précaution : Empêchant que l'absence de certitude scientifique ne puisse retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommage graves et irréversibles à l'environnement. Le déversement des eaux usées, des ordures et des déchets dans la nature menace l'environnement en général et la qualité des sols et des ressources en eaux en particulier.

IV.2.1. 8. Financement et Recouvrement des coûts

La politique nationale d'assainissement du Mali de 2020 est soutenue par un plan d'action reparti en cinq programmes. Le financement du sous-secteur de l'assainissement est régi par le principe de partage des coûts entre les collectivités territoriales, les populations, l'Etat, les bailleurs de fonds. L'Etat à travers ses fonds propres ou à travers des dons, prêts et des crédits de partenaires ou bailleurs de fonds apportera une subvention au niveau des investissements initiaux pour les travaux neufs, la réhabilitation de plus grande envergure et le renouvellement des installations dont la durée de vie est supérieure à vingt ans. Le secteur privé pourra participer au financement des ouvrages si les conditions proposées sont acceptables par l'Etat et par la Commune.

Les usagers doivent prendre en charge la plus grande partie des investissements relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome. Les subventions sont possibles mais doivent être utilisées uniquement pour atteindre un objectif bien spécifique :

- Incitation pour les ménages à investir dans l'assainissement par une subvention légère ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir de l'accès universel au service en proposant des subventions pour équiper les ménages les plus pauvres ;
- Sensibiliser l'utilisateur à payer la taxe de voirie ;
- Mettre des fonds à la disposition des communes à partir des budgets de fonctionnement et au financement apporté au projet.

IV.2.1. 9. Diffusion et Communication

L'appropriation et l'adoption de la politique par un grand nombre de la population dépend de la communication. La politique nationale d'assainissement (PNA) Mali de 2020 parle de communication et diffusion des textes et lois qui régissent le sous-secteur de l'assainissement. Dans le plan d'action il est question de stratégie nationale de communication, toute fois il est important de noter l'élaboration d'une stratégie nationale de communication spécifique de soutien à sa mise en œuvre. Ce qui est capital pour l'approbation de la politique par un plus grand nombre d'acteurs.

IV.2. 1.10. Suivi- Evaluation des Performances

Le système de suivi-évaluation de la PNA intègre le cadre de suivi-évaluation du cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD).

La PNA a un plan d'action global intégrant les plans d'actions des cinq programmes stratégiques du sous-secteur qui l'accompagne. Ainsi dans son plan d'action se fera par les comités de suivi national, régional et communal qui sont présidés respectivement par le ministre en charge de l'assainissement, les gouverneurs des Régions, les Préfets et Sous-Préfets des cercles et sera basé sur l'approche participative et inclusive. La PNA ne comporte pas de dispositif de révision dans le temps, elle s'inscrit dans la logique du long terme et reste valable tant que les objectifs ne sont pas atteints. Elle pourra être révisée chaque fois que nécessaire pour être améliorée ou adaptée aux réalités du développement socioéconomique national et aux engagements internationaux signés et /ou ratifiés par le Mali.

Il existe des indicateurs phares dans tous les programmes avec des valeurs de référence. Les indicateurs mesureront l'évolution de la gouvernance du sous-secteur, les taux d'accès et de couverture et la performance de l'action publique.

Un dispositif de suivi-évaluation avec l'appui de tous les acteurs clefs intervenant dans l'assainissement est prévu pour surveiller et rapporter les indicateurs afin d'apprécier les résultats de la PNA par cible à travers des enquêtes nationales en assainissement et pollution (ENAP), sur la collecte des données et la mise à jour régulière de la base de données concernant l'assainissement (base Mali sanya) au niveau des structures de la DNACPN. Ce dispositif de suivi-évaluation se fera selon une approche participative impliquant tous les acteurs clefs du sous-secteur, notamment les collectivités territoriales, la DNACPN, la Direction nationale de l'Hydraulique (DNH), la Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DNSHP), la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT), l'institut National de la Statistique (l'INSTAT), la Cellule de Planification et de la Statistique (CPS), les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile.

Dans sa mise en œuvre la PNA donnera lieu à l'élaboration d'un rapport semestriel et annuel de suivi-évaluation qui servira d'outils d'aide à la prise de décisions.

Les indicateurs de suivi-évaluation sont évalués sur la base SMART (spécifique, mesurable, approprié, réalisable et limité dans le temps).

D'autres critères d'évaluation avaient été retenus par la DNACPN à savoir :

- La pertinence, au regard des besoins d'accès à un service d'assainissement adéquat des populations ;
- L'efficacité en termes de contribution aux effets et impacts projetés vu les réalisations d'infrastructures ;
- L'efficience pour les dépenses du secteur eau et assainissement ;
- La durabilité/viabilité d'où la nécessité de l'appréciation physique des ouvrages.

IV.2.2. Cas du SENEGAL

Le secteur de l'assainissement au Sénégal est régi par un ensemble de lois, les décrets, les ordonnances.

Les textes qui régissent le secteur de l'assainissement au Sénégal comportent beaucoup de lois, d'ordonnances et de décrets.

IV.2.2.1 Type et statut de LPSD 2016-2025 du Sénégal

Le document de référence national qui régit le secteur de l'assainissement au Sénégal est la Lettre de Politique Sectorielle de Développement 2016-2025.

La politique d'assainissement du Sénégal est combinée à celle de l'eau.

IV.2.2.2 Cadre Juridique et Règlementaire

Le secteur de l'assainissement est régi par un code de l'assainissement qui se réfère à la loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009.

La LPSD décrit divers textes juridiques encadrant le sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. La loi n°2008-59 portant sur le Service Public de l'Eau et de l'assainissement (SPEPA) promulguée le 24 septembre 2008 oriente les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieux urbain et rural.

Bien que la LPSD 2016-2025 soit le document de référence nationale, la question d'assainissement est régie par d'autres documents traitent aussi l'assainissement malgré leur non-conformité avec la LPSD. Parmi ces documents il y a la stratégie Nationale d'Assainissement dans des Gros Centres Ruraux (SNAGCR) 2019 ; le Programme de Mise à l'Echelle de la Structuration du Marché des Boues de Vidanges (PSMBV) 2021.

IV.2.2.3. Rôles et Responsabilités des Institutions

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement à travers la Direction de l'Assainissement (DA) est l'agence Chef de file du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal.

La lettre de politique sectorielle de développement du Sénégal 2016-2025 clarifie les rôles et les responsabilités des différentes institutions charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des questions d'assainissement au Sénégal.

IV.2.2.4. Niveau de service et Population cible

La Lettre de Politique Sectorielle Développement 2016-2025 du Sénégal ne couvre pas de manière adéquate la question de services d'assainissement gérés en toute sécurité. Elle n'aborde pas la protection et la sécurité des agents de l'assainissement tout au long de la chaîne de valeur, de même en cas d'urgence.

IV.2.2.5. Considérations Sanitaires et Environnementales

Les facteurs de santé et de l'environnement n'ont pas été explicitement pris en compte dans la politique d'assainissement du Sénégal. Les normes ou exigences environnementale sur tout le long de la chaîne de service d'assainissement sont presque inexistantes dans la lettre de politique sectorielle de développement

IV.2.2.6. Financement et Recouvrement des coûts

Le financement des infrastructures et services d'assainissement nécessite une contribution de l'état, du secteur, des partenaires techniques et financiers, des organisations non gouvernementales, des associations de la société civile, des groupements d'intérêt économique. Dans le financement de l'assainissement les populations bénéficiaires apportent également leurs contributions.

La LPSD du Sénégal n'est pas soutenu par plan d'action financier aux besoins d'assainissement.

IV.2.2.7. Communication / Recevabilité

Le mécanisme de communication n'est pas abordé dans la lettre de politique sectorielle de développement du Sénégal. Cela constitue un obstacle car l'appropriation de la politique par un grand nombre de la population est un élément essentiel dans le processus d'atteinte des ODD.

IV.2.2.8. Suivi-Evaluation

Il existe un système de suivi-évaluation de la politique sectorielle de développement basé sur la gestion axée sur les résultats (GAR). Ce système de suivi-évaluation innovant a été développé dans l'optique de mettre en place un système de suivi-évaluation sectoriel capable d'harmoniser la communication entre les acteurs.

IV.2.3. Cas du BURKINA FASO

Le secteur de l'assainissement au Burkina FASO est régi par un ensemble de lois, les décrets, les ordonnances.

Les textes qui régissent le secteur de l'assainissement au Burkina FASO comportent beaucoup de lois, d'ordonnances et de décrets.

IV.2.3.1. Type et Statut de la Politique

La PN-EEA Mali 2020 est un document de politique national d'assainissement de référence au Burkina Faso pour la période 2018 à 2027.

Elle s'aligne aux ODD et s'appuie sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, de la politique commune d'amélioration de l'environnement (PCAIE) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). C'est une politique combinée avec celle de l'eau et de l'environnement.

La PS-EEA2018-2027 est construite autour d'une structure proche de celle recommandée par l'AMCOW.

IV.2.3.2. Cadre Juridique et Réglementaire

Le cadre juridique et réglementaire est constitutionnel suivant l'article 18 de la loi n°072-2015/CNT du 02 novembre 2015 portant révision de la constitution. Beaucoup de lois encadrent le sous-secteur de l'assainissement au Burkina FASO. Parmi ces lois on peut noter : la loi 06-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique. Le cadre juridique et réglementaire est en harmonie avec les textes juridiques et politiques du pays parce qu'il tire son fondement dans la constitution, de l'agenda 2063 de l'Union, des ODD, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du territoire, de la Politique Nationale de Développement Durable.

IV.2.3.3. Rôles et Responsabilités des Institutions

Le rôle et les responsabilités des institutions de l'Etat dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique sont principalement les agences d'Etat notamment ceux des départements ministériels concernés sont les plus représentés dans le processus. Les autres parties impliquées sont la société civile les partenaires techniques et financier, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les collectivités territoriales. La politique précise le rôle des institutions en chargées de la réglementation de l'assainissement au Burkina FASO.

La Direction générale de l'assainissement (DGA) à travers le ministère de l'eau et l'assainissement est l'agence chef de file de l'assainissement suivant le décret n° 2016-342/PRES/PM/MEA en son article 41 portant organisation du ministère de l'eau et de l'assainissement au Burkina FASO.

IV.2.3.4. Niveau de service et Population cible

Le document de politique sectorielle environnement, l'eau et l'assainissement du Burkina FASO 2018-2027 précise que l'accès à des services d'assainissement est équitable et universels. Elle fait un ciblage général des utilisateurs au niveau national sans distinction

majeure entre les deux milieux et les catégories de population. Dans le seul but de l'assainissement adéquat, universel, accessible à tous. L'idéale serait d'élaborer des stratégies qui tiennent compte des spécificités de la population cible en fonction du milieu de vie.

IV.2.3.5. Considérations Sanitaires et Environnementales

Le document de PS-EEA du Burkina FASO sur les questions liées à la santé et à l'environnement est clairement bien détaillé avec l'adoption d'un code de l'environnement et un code de santé publique. Ces observations nous permettent de conclure que les considérations sanitaires et environnementales sont prises en compte.

IV.2.3.6. Financement et Recouvrement des coûts

Le document de PS-EEA un plan d'action soutenu par beaucoup d'intervenants dans le sous-secteur parmi ceux-ci on pourra noter l'Etat, les collectivités, les partenaires techniques et financiers, les organisations non gouvernementales. Les coûts généraux des besoins estimés pour la période 2018-2027 ainsi que les sources de financement sont clairement bien définies.

La réalité est tout autre chose en Afrique subsaharienne où les ressources sont rares et le déficit budgétaire est toujours d'actualité surtout dans un contexte où la sécurité du pays est menacée, les ressources destinées au financement de l'assainissement peuvent être réorientées dans d'autres secteurs.

IV.2.3.7. Communication et Diffusion

Pour l'appropriation et l'adoption de la politique par l'ensemble de la population, il est important de mettre en place un mécanisme de communication qui puisse atteindre toutes les cibles. La PS-EEA ne contient pas d'éléments spécifiques pour la communication mais elle prévoit l'élaboration d'une stratégie de communication de soutien et la mise en œuvre de la politique.

IV.2.3.8. Suivi-Evaluation

De nombreux acteurs sont impliqués dans le suivi-évaluation de la PS-EEA allant de la planification à la mise en œuvre en passant par la mobilisation des acteurs impliqués. Dans le mécanisme de mise en œuvre plusieurs ministères sont associés dans le suivi-évaluation. Les interactions entre les parties prenantes dans le cadre du suivi-évaluation sont clairement définies. Le cadre sectoriel de dialogue (CSD) est chargé de collecter et d'analyser les données disponibles pour fournir des éléments d'appréciations sur

l'utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes des programmes et les résultats atteints.

IV.2.4. Cas du TOGO

Le secteur de l'assainissement au TOGO est régi par un ensemble de lois, les décrets, les ordonnances.

Les textes qui régissent le secteur de l'assainissement au TOGO comportent beaucoup de lois, d'ordonnances et de décrets.

IV.2.4.1. Type et Statut de la PNEA

Le document de politique nationale de l'eau et l'assainissement est un document de référence nationale. La politique nationale de l'eau est combinée à la politique de l'assainissement.

La PNEA est un document de politique nationale de l'eau et de l'assainissement de Togo de 2018 pour la période 2018-2030.

IV.2.4.2. Cadre Juridique et Règlementaire

Le cadre juridique de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement du Togo tire sa source de la constitution du pays en son article 41 du 14 octobre 1992 qui stipule que « toute personne a droit à un environnement sain ». Beaucoup de textes réglementaires et lois encadrent le cadre juridique de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement du Togo.

IV.2.4.3. Rôles et Responsabilités des Institutions

Les rôles et les responsabilités des institutions intervenantes dans le sous-secteur au Togo sont définies. Parmi ces institutions, on peut noter le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, le ministère de la santé et de la protection sociale, le ministère de la planification du développement, du ministère de l'environnement et des ressources forestiers, du ministère de l'urbanisme de l'habitat et de cadre de vie ; du ministre chargé du transport, le ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et des collectivités locales.

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise est le chef de file pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'assainissement.

IV.2.4.4. Niveau de service et Population cible

La PNEA a pris en compte les niveaux de service et populations cibles en développant des stratégies qui consistent à développer des approches innovantes dans les perspectives de

l'accès à un assainissement adéquat sans aucune exclusion (au niveau des institutions, communautaire, les couches les plus défavorisée).

IV.2.4.5. Considérations Sanitaires et Environnementales

La dimension santé et environnement est au cœur de la politique nationale d'assainissement notamment la loi N°2009-007 du 15 Mai 2009 portant code de la santé publique et la loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement sont des références juridiques qui prouvent que les aspects de la santé et de l'environnement sont pris en compte.

IV.2.4.6. Financement et Recouvrement des coûts

Les sources de financement sont décrites dans la PNEA sur la période 2018-2030. La stratégie de mobilisation des fonds est le principe de rencontre avec les partenaires techniques et financiers, le secteur privé.

La PNEA dans sa stratégie entend diversifier les sources de financement dans le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

IV.2.4.7. Suivi-Evaluation

Le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement à travers ses services centraux et déconcentrés. Ce dispositif comprend un comité de pilotage et des points focaux.

IV.3. Résultats Analytiques :

Le résultat analytique se caractérise par l'identification des forces et des faiblesses de la politique nationale d'assainissement. L'ensemble de ces résultats sont groupés dans les tableaux : 5,6 ,7 et 8.

Tableau 5: Analyse SWOT de la PNA Mali 2020

FORCES	FAIBLESSES
Droit Constitutionnel	Insuffisance dans le financement
Reconnaissance de l'accès de l'eau et à l'assainissement comme un moyen de réduction de la pauvreté	La PNA ne dispose pas de cadre logique
L'atteinte des ODD fait partie intégrante des priorités du pays	L'ossature de politique n'est pas conforme à celle des lignes directrices
Adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires	
Elaboration de 5 programmes pour le sous-secteur	
OPPORTUNITES	MENACES
Volonté politique des autorités	Changements climatiques
Existence de Partenaires techniques et financiers	Contexte sécuritaire précaire
	Instabilité institutionnelle marqué par des coups d'Etat multiples

Tableau 6: Analyse SWOT de la LPSD 2016-2025 du Sénégal

FORCES	FAIBLESSES
Code de l'assainissement	Absence de politique spécifique à l'assainissement
Droit constitutionnel	Insuffisance dans la réglementation
Existence d'un cadre juridique et réglementaire	Absence de cadre logique
L'atteinte des ODD fait partie	Absence d'un plan d'action

intégrante des priorités du pays	
OPPORTUNITES Existence des partenaires pour appuyer le sous-secteur de l'assainissement	MENACES Développement anarchique des bidons villes
Assainissement autonome comme moteur à l'atteinte des ODD	Insécurité dans l'espace UEMOA

Tableau 7: Analyse SWOT de la PS-EEA du BURKINA FASO

FORCES	FAIBLESSES
Droit à l'assainissement « Constitutionnelle »	Insuffisance de financement du sous-secteur
Existence de document de politique (PS-EEA)	Insuffisance dans la structuration de la PS-EEA
L'atteinte des ODD comme priorité	
Existence de textes juridiques	
OPPORTUNITES	MENACES
Les partenaires techniques et financiers	Insécurité grandissante dans le pays
Ministère dédié à l'eau et à l'assainissement	Inhabilité institutionnelle marquée par des coups d'Etat multiples
Engagement et dynamisme des pouvoirs publics	Proliférations des bidons villes dans les périphéries des grandes villes
Disponibilité de structures de recherche dans le domaine	Changement climatique

Tableau 8: Analyse SWOT de la PNEA du TOGO

FORCES	FAIBLESSES
Droit à l'assainissement « Constitutionnelle »	Insuffisance de financement du sous- secteur
La prise en compte des ODD fait partie des priorités du pays	Insuffisance dans la structuration de la PNEA
Volonté politique des plus hautes autorités	
Disponibilité d'un document de politique national de référence en assainissement	

OPPORTUNITES	MENACES
Les partenaires techniques et financiers	Insécurité grandissante dans la sous-région
Décentralisation	Proliférations des bidons villes dans les périphéries des grandes villes
	Changement climatique

IV.4. Synthèse Globale des Résultats Indicateurs

La synthèse globale des résultats indicateurs est l'appréciation portée sur chaque variable étudiée dans les 4 pays de l'UEMOA, le tableau 9 donne le score par niveau de satisfaction.

Tableau 9 : Synthèse des résultats

Standards de l'AMCOW	Indicateurs	Pays			
		Mali	Burkina FASO	Sénégal	Togo
Type de document	Politique nationale	+	+	+	+

Statut du document	Combiné	-	+	+	+
	Autonome	+	-	-	-
Cadre juridique	Clarté des lois	+	+	+	+
	Conformité	+	+	+	+
Considérations règlementaire	Définition des Normes	+ -	+ -	+ -	+ -
Rôles et Responsabilités des Institutions	les acteurs	+	+	+	+
Population Cible et Niveau de service	Inclusion, Equité, Sécurité	+ -	+ -	-	+ -
Facteurs sanitaires et environnementaux	Santé, Environnement pris en compte	+	+	-	+
Mécanisme de Financement et recouvrement des coûts	Coût, et Mécanisme de financement	+	+	-	+
Suivi-évaluation	suivi - évaluation	+	+	+	+

NB :(+)=satisfait=1 ;(-)=pas satisfait=0 ;(+/-) faiblement satisfait=0,5

La figure3 donne l'évolution des politiques des quatre pays de l'espace UEMOA au regard des principes de l'AMCOW.

Il y a une variation considérable entre le niveau de cohésion des politiques des différents pays d'une part et d'autre part avec les lignes directrices.

Nous constatons que les trois pays (Mali, Burkina FASO et le Togo) ont le même niveau de cohésion des politiques d'assainissement. Le Sénégal a un niveau moins avancé que les autres. Aucun des pays n'a atteint le niveau souhaité selon notre estimation, l'écart est encore grand. Si l'on estimait que l'ASPG égale à 11points, les niveaux d'évolution seront respectivement 8,5points (Mali, Burkina FASO, Togo) et 7points (Sénégal).

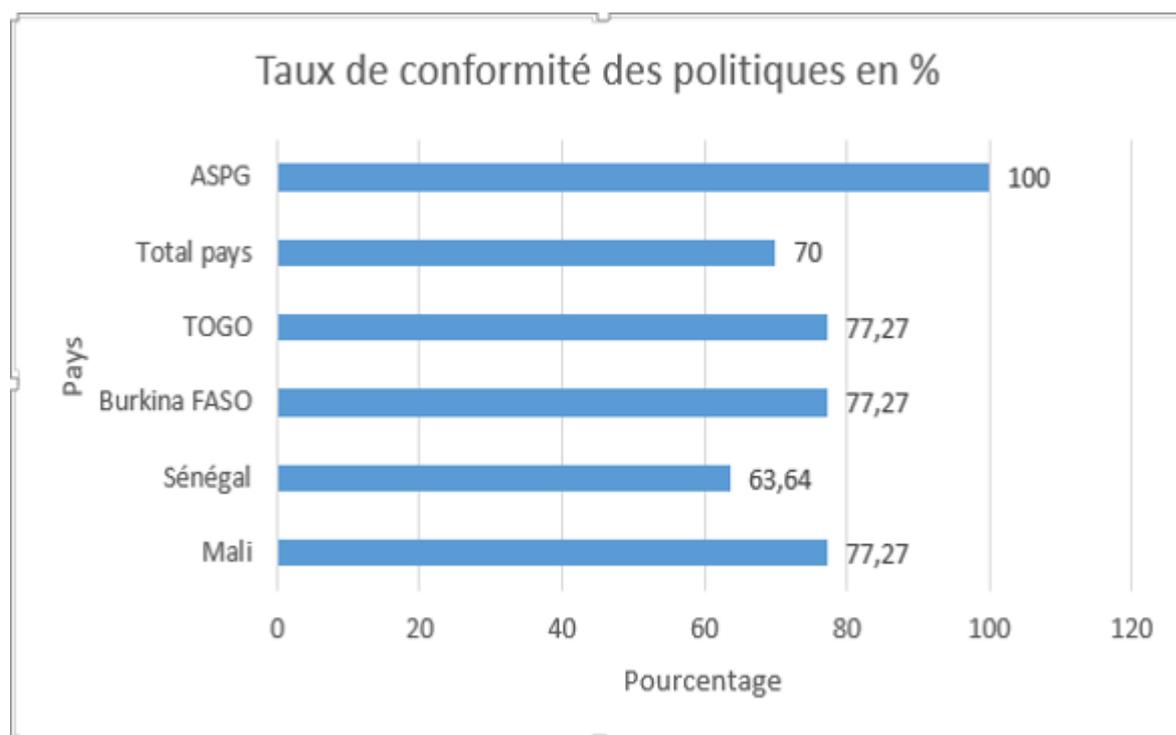


Figure 3: Niveau de cohésion des politiques des quatre pays au regard de l'ASPG

IV.4. 1. Interprétation des Résultats Indicateurs

La discussion se rapporte sur les commentaires du tableau 9.

L'appréciation qui découle de l'analyse des résultats indicateurs est focalisé sur quelques aspects du document qui sont essentiellement basés sur le type de document, le statut, le cadre juridique, les considérations règlementaires, les rôles et responsabilité des institutions, les populations cibles et les niveaux de services, les considérations sanitaires et environnementales, les mécanismes de financement et le suivi-évaluation.

IV.4. 1. 1. Type et Statut

Les résultats issus de l'évaluation nous donnent l'information que les quatre documents sont tous des politiques nationales d'assainissement. Ils tiennent tous leur alignement aux objectifs de développement durable (ODD), parmi ces politiques 25% sont autonomes contre 75% qui sont des politiques combinées à d'autres politiques.

IV.4. 1. 2. Cadre Juridique

Le cadre juridique des politiques est conforme aux cadres juridiques existants dans les différents pays. Tous les quatre pays tirent leur cadre juridique dans la constitution ; 50% des pays ont un code d'assainissement. L'ensemble de ses instruments sont encore soutenu par des lois, des décrets et des conventions internationales.

IV.4. 1. 3. Considérations Règlementaires

L'aspect considération réglementaire et normative est traité par l'ensemble de tous les pays comme l'épine dorsale du sous-secteur de l'assainissement pour la majorité mais si des normes existent ce n'est pas dans tous les secteurs qu'on en trouve. Il convient de mettre à jour les normes pour assurer une adéquation entre les lois et la réglementation. Le critère de considérations réglementaire est resté non satisfait par l'ensemble des quatre pays.

IV.4. 1. 4. Rôles et Responsabilités des Institutions

Les rôles et les responsabilités des institutions sont clairement détaillés sans chevauchement ni confusion. L'ensemble des pays ont désigné un chef de file pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'assainissement.

IV.4. 1. 5. Niveau de service et Population cible

Tous les documents politiques ont abordé la question mais pas dans sa totalité. La satisfaction à cet indicateur nous donne l'assurance d'un assainissement adéquat pour tous.

IV.4. 1. 6. Facteurs Sanitaires et Environnementaux

75% des pays ont pris en compte les facteurs sanitaires et environnementaux comme éléments indispensables, seulement 25% des pays n'ont pas donné de détails clairs dans leur politique.

IV.4. 1. 7. Mécanismes de Financement de l'Assainissement

75 % des documents de politique disposent d'un plan d'action avec des coûts programmatique associés à la répartition des charges bien définies dans le sous-secteur pour une durée bien déterminée contre 25% qui n'ont pas de détails par rapport aux coûts généraux de la satisfaction des besoins du sous-secteur.

IV.4. 1. 8. Suivi-Evaluation

Le suivi-évaluation vise à mesurer et suivre les progrès de la mise en œuvre d'une activité. Les résultats de notre évaluation ont montré que la totalité des pays ont mis en place un dispositif de suivi-évaluation robuste pour le suivi-évaluation.

50% des politiques n'ont pas de cadre logique pour le suivi. Aucune des politiques ne dispose d'une période de révision mais le suivi-évaluation prévoit une période de suivi-évaluation.

IV.5. Discussions des Résultats

Les discussions du tableau 10, 11 et 12 portent sur la conformité des résultats, le niveau d'atteinte des indicateurs, l'analyse des forces et les faiblesses

Tableau 10: Conformité des résultats obtenus

Pays	Indicateur	Résultat en %
Mali	Taux de conformité	77,27
Sénégal	Taux de conformité	63,64
Burkina FASO	Taux de conformité	77,27
TOGO	Taux de conformité	77,27

	Global	70
--	--------	----

Les résultats de l'étude ont donné un taux de conformité de 77,27% pour les pays les plus avancés (Mali, Burkina FASO et Togo) contre 63,64% des pays les moins avancés (Sénégal). Si ces résultats sont généralisés, nous avons une estimation d'un taux de conformité dans l'espace UEMOA à environs 70%.

Au regard des lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement, on s'attendait à un taux de conformité plus élevé que ce qu'on a obtenu (70%).

Tableau 11 : Niveau d'atteinte des indicateurs

	Indicateur	Résultats %	Résultats AMCOW en %
	Pays étudiés	ODD	100
Agence chef de file		100	78
Politique combinée		75	54
Politique adoptée		25	27
Cadre juridique		100	58
Service et population cible		37,5	38
Santé et Environnement		75	42
Financement		75	78
Suivi-évaluation		100	42

Ces résultats comparés à ceux de l'AMCOW dans 26 pays de l'Afrique, 50% des politiques étaient basés sur des OMD contre 100% de résultat obtenu par notre étude. Ces chiffres sont encore différents si l'on se base sur les agences chefs de file de l'assainissement où nous avons obtenus un taux de 100% contre 78% de l'étude de l'AMCOW en 2019. Si l'on se réfère aux politiques combinées nous avons obtenu 75% des politiques combinées contre 54% de l'AMCOW. Les résultats des politiques adoptées sont de 75% dans cette étude alors que ceux de l'AMCOW étaient de 46%. Les résultats des projets en cours d'adoption dans les quatre pays concernés par l'étude est de 25% alors que celui de l'AMCOW étaient 27%. Considérant le cadre juridique et règlementaire, les résultats obtenus de notre étude sont : 100% des politiques étaient régis par un cadre juridique conforme au cadre juridique existant dans les pays alors que l'AMCOW avait obtenu seulement 58%. Pour les niveaux de services et populations cibles nous avons un résultat environs 37,5% tandis que l'AMCOW avait obtenu 38%. Les aspects santé et environnement montre que 75% des politiques ont traité le sujet dans notre cas alors que l'AMCOW avait 42%. Dans notre étude 75% des politiques

disposent des coûts programmatiques alors que l'AMCOW a obtenu 58%. La totalité des politiques disposent d'un dispositif de suivi-évaluation alors que l'AMCOW a obtenu 42%. L'étude a montré que la structure générale des politiques nationales des 4pays de l'UEMOA diffère d'un pays à un autre.

La différence des résultats obtenus à ceux de l'AMCOW s'explique par plusieurs raisons : il y a d'abord le décalage du temporel de 2021 à 2023 et l'évolution des documents de politique dans la sous-région qui peuvent avoir une influence sur les résultats.

Tableau 12: synthèse des forces et faiblesses

Forces	faiblesses
Prise en compte des ODD dans la vision politique	Insuffisance de financement dans le sous-secteur
Volonté politique des plus hautes autorités	Insuffisance dans la réglementation
Opportunités	Menaces
Les partenaires techniques et financiers	Insécurité dans les pays
Décentralisation	Changements climatiques
	Prolifération des bidonvilles

La discussion du tableau 12 porte sur les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces des politiques d'assainissement des quatre pays étudiés au sein l'espace UEMOA.

Dans l'étude, les forces des pays sont essentiellement la prise en compte des ODD dans la vision des politiques d'assainissement et la volonté politique des plus hautes autorités. Par contre l'insuffisance de financement dans le sous-secteur de l'assainissement et dans la réglementation est un facteur commun à tous les pays.

La prolifération des bidonvilles, l'insécurité dans les pays et le changement climatique constituent les menaces majeures pour les politiques d'assainissement des quatre pays étudiés de l'espace UEMOA. Cependant il existe des opportunités comme la décentralisation et la disponibilité des partenaires techniques et financiers qu'on peut mobiliser pour l'atteinte des objectifs.

Conclusion

Les politiques d'assainissements de l'espace UEMOA ont été évaluées par rapport aux standards de l'AMCOW pour identifier les niveaux de cohésions des politiques dans la sous-région. Les résultats de l'évaluation nous ont montré que les politiques d'assainissement sont différentes dans leur structure et dans leur contenu. Elles abordent pleinement les éléments essentiels d'une politique d'assainissement à 70% environ. La totalité des politiques sont élaborées avec la vision des ODD mais les tendances actuelles montrent qu'il serait difficile d'atteindre dans un délai de sept ans les cibles ODD6.2 à moins qu'il ait un changement substantiel dans la restructuration des politiques et leur mise en œuvre.

Bien que le Mali, le Burkina FASO, le Togo soient en avance sur le Sénégal, la cadence doit être doublée pour l'atteinte des objectifs. Le Sénégal de façon particulière est dans

l'impérative d'élaborer un nouveau document de politique d'assainissement qui tient compte des nouveaux défis à relever dans le sous-secteur de l'assainissement.

Certes, nous avons obtenu des résultats tangibles dans notre étude mais l'étude s'est focalisée sur le cas du Mali et sur l'analyse documentaire uniquement. En outre pour parfaire l'étude il faut avoir une documentation complète de l'ensemble des pays étudiés et compléter par des données du terrain.

RECOMMANDATIONS

- Relecture des politiques afin de tenir compte de la structuration proposée par l'ASPG ;
- Opter pour des politiques autonomes que plutôt combinées à d'autres politiques ;
- Insérer le cadre logique dans la politique d'assainissement ;
- Elaborer un plan de communication adapté pour une meilleure appropriation ;
- Elaborer les stratégies qui tiennent compte des spécificités de chaque milieu ;
- Diversifier les mécanismes de financements de l'assainissement pour permettre d'atteindre toutes les cibles.

Bibliographiques

ABOMO AKONO, R. (2020). Les Etats d'Afrique Subsaharienne à l'épreuve des toilettes publiques: entre crise d'accès, crise d'assainissement, risques et solutions. *Revue Francophone de Développement durable, Hors-série N°8*, 33-50.

AMCOW. (2019). *African Sanitation Policy Assessment*. Abuja, Nigeria.

AMCOW. (2020). *Country consultation synthesis*. Abuja, Nigeria.

AMCOW. (2021). *Guide de financement à l'intention des Ministres chargés de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène*. Asokoro, Abuja, Nigeria.

AMCOW. (2021). *Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement*. Abuja, Nigeria.

Cherrared, M. Chocat, B. Benzerra, A. (2021). Problématique et faisabilité du développement durable en matière d'assainissement urbain en Algérie. *HAL*, 295-302.

- COALITION EAU. (2022). *Portage politique des enjeux d'eau d'assainissement et d'hygiène dans le cadre de la politique de développement de la France*. France: Campus jardin d'agronomie tropicale.
- GRET. (2018). *Memento de l'assainissement*. Quae.
- KABRAN Aristide, D. Prospère, fils olemba O. (2018). Inégalités d'accès aux services d'assainissement en Afrique subsaharienne: etat des lieux et défis pour l'après 2015. *journal of African transformation*, 153.
- LEO,W. LOTTA ,T. NAIARA,C. LUISA,K and ELENA,P. (2020). *Stakeholder engagement &the 2030 agenda apactical guide*. Unitar.
- MEADD. (2020). *Politique Nationale d'Assainissement*.
- MEEVCC. (2018). *Politique Sectorielle de l'eau de l'assainissement et de l'Environnement*.
- MEHV. (2018). *Politique Ntationale de l'Eau de l'Assainissement et de l'Environnement*.
- MHA. (2016). *Letrre de politique sectorielle de developpement 2016-2025*.
- OMS. (2019). *Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé*. Genève.
- OMS. (2019). *Strategie de l'organisation de la snaté sur l'eau, l'assainissement et l'hygiene 2018-2025*. Genève: Organisation mondiale de la santé.
- OMS. (2019). *Un water global analysis and assessment of sanitation and drinking water(GLAAS)*. Genève: Organisation mondiale de la santé.
- OMS/UNICEF. (2021). *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et hygiène des ménages de 2000-2020(JMP): cinq après l'adoption des ODD*. Genève: Organisation mondiale de la santé.
- OUSTERBOF, P. (2018). Localisation des objectifs du developpement durable pour accélérer la mise en oeuvre de l'agenda 2030 pour le developpement durable: etat actuel de la localisation des objectifs de developpement durable en Asie et dans le Pacifique.
- PISANO, Lisa K. Lange,Katrin Leperschitz and Gerald berger. (2015). Le rôle de la participation des parties prenantes dans les politiques et strategies Europeennesde développement durable. *ESDN*.
- Pruss-Ustun,A. et Corvalan, C. (2016). *Prevenir la maladie grace à un environnement sain: une estimation de la charge de morbidité imputable à l'environnement*. Genève: Organisation Mondiale de la santé.
- UNICEF/OMS. (2020). *Situation de l'assainissement dans le monde*. New York,ETats-Unis.
- WaterAide. (2021). *Situation d'hygiène Regionale Afrique de l'ouest*.

ANNEXES

Annexe 1

Fiche de collecte

Date ___/___/___

Pays_____

<p>1. Type de politique / stratégie</p>	<p>a) Titre exact du document :.....</p> <p>b) Existe-t-il des politiques urbaines et rurales différentes ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>c) Y a-t-il une stratégie d'assainissement / Plan national d'action sans une politique ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>2. Aperçu de la politique</p>	<p>a) Quand la politique a-t-elle été élaborée ? Date ___/___/___</p> <p>b) Quel est le statut de la politique ? Ebauche <input type="checkbox"/> attente d'approbation <input type="checkbox"/> approuvée <input type="checkbox"/></p> <p>c) Expliquez si la politique est autonome ou est-elle combinée avec la politique de l'eau ? Autonome <input type="checkbox"/> Pas autonome <input type="checkbox"/></p> <p>d) La politique est-elle accompagnée d'une stratégie ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>e) Est-ce que tous les systèmes et services d'assainissements sont –ils pris en compte ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>

	<p>e) Combien de stratégies ? 1strategie <input type="checkbox"/> 2 stratégies <input type="checkbox"/> 3strategies <input type="checkbox"/> 4 stratégies<input type="checkbox"/> 5 stratégies <input type="checkbox"/></p>
3. Cadre juridique	<p>a) La politique décrit-elle les cadres juridiques existants qui régissent l'assainissement ? Oui<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>b) Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui encadrent la politique? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>c) Ces lois présentent-elles des insuffisances ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
4. Rôles et responsabilités institutionnels	<p>a) Une institution gouvernementale est-elle chef file responsable de l'élaboration des politiques ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>b) les Responsabilités aux différents niveaux de gouvernement (ministères de la santé, de l'eau et de l'environnement dans la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement sont –elles établies ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>c) Rôles et responsabilités des autres parties prenantes sont-elles bien définies ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>d) La politique, indique-t-elle la coordination et mécanismes d'assainissement (coordination inter-agences entre les établissements nationaux qui ont une certaine responsabilité pour l'assainissement) ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>e) Y a-t-il des détails qui expliquent comment la coordination devrait arriver en dessous du niveau national ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
5. Niveau de service d'assainissement et population cible	<p>a) La politique cible-t-elle explicitement ? Urbains<input type="checkbox"/> , petites villes<input type="checkbox"/> , rurale<input type="checkbox"/> , péri-urbain <input type="checkbox"/></p> <p>b) La politique couvre-t-elle de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeurs Confinement <input type="checkbox"/> , vidange <input type="checkbox"/> , stockage <input type="checkbox"/> , transport, <input type="checkbox"/> traitement<input type="checkbox"/> , réutilisation des ressources<input type="checkbox"/> , élimination <input type="checkbox"/></p> <p>c) Des niveaux de services spécifiques sont-ils définis ? pour les zones urbaines et rurales ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>d) Les besoins spécifiques de chaque groupe cible sont-ils pris en compte ? 3^{ème} Ages <input type="checkbox"/> , Enfants <input type="checkbox"/> , handicaps physiques<input type="checkbox"/> , le genres <input type="checkbox"/> Communautaires <input type="checkbox"/> , Institutionnelles <input type="checkbox"/></p> <p>e) Existe-t-il un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>f) La politique indique-t-elle les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>

	<p>g) L'assainissement en cas d'urgence ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>f) Équité et inclusion (pro-pauvres et pro-vulnérables) ? pour assurer l'assainissement pour tous ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>g) La politique prévoit-elle la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de service ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>6. Considération sanitaire et environnementale</p>	<p>a) La santé est-elle une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>b) La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes de santé ?</p> <p>c) Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>d) L'environnement est-il une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>e) Les politiques d'assainissement abordent-elles les principaux problèmes environnementaux ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>f) Y a-t-il des liens ou des références dans la politique aux normes ou exigences environnementales? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>7. Régulation</p>	<p>a) La politique précise-t-elle des normes de référence aux normes existantes pour les niveaux de services ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>b) Quelles institutions sont chargées de réglementer ? Institution Etatique <input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Parapublique <input type="checkbox"/></p> <p>c) l'assainissement tout au long de la chaîne de services</p> <p>➤ Ménages ? Institution Etatique <input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Parapublique <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Niveau communautaire ? Institution Etatique <input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Parapublique <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Institutionnelles ? Institution Etatique <input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Parapublique <input type="checkbox"/></p> <p>d) La politique précise-t-elle des pénalités en cas de non-exécution/défaillants à différents niveaux ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>e) La politique spécifie-t-elle des récompenses pour une bonne performance, en particulier à divers niveaux de gouvernance ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>8. Financement et recouvrement des coûts</p>	<p>a) La politique indique-t-elle les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>d) La politique précise-t-elle la contribution des ménages aux dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement ?</p>

	<p>Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>e) Les coûts supplémentaires liés à l'accès en toute sécurité aux services d'assainissement pour les pauvres ont-ils été traités de manière adéquate et équitable ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>f) Les communautés locales reçoivent-elles des allocations financières du niveau national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>g) Les coûts programmatiques de la mise en œuvre des politiques sont-ils identifiés ? Formation <input type="checkbox"/> , renforcement des capacités<input type="checkbox"/>, éducation à l'hygiène <input type="checkbox"/> , développement institutionnel<input type="checkbox"/> , assistance technique<input type="checkbox"/></p> <p>h) Quelles sont les sources de financement des coûts programmatiques ? ressources internes <input type="checkbox"/>ressources externes<input type="checkbox"/> ressources mixtes <input type="checkbox"/></p>
9. Suivi des performances	<p>a) La politique mentionne-t-elle des engagements envers des objectifs ? régionaux <input type="checkbox"/> Cibles mondiales <input type="checkbox"/></p> <p>b) Existe-t-il des objectifs nationaux pour l'assainissement ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>c) La politique indique-t-elle comment les cibles seront surveillées ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>d) la politique précise-t-elle la fréquence à laquelle les examens doivent être effectués ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>e) Y a-t-il une indication du moment où la politique doit être revue et révisée ? Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>

Annexe 2

Définition des éléments standards d'une politique d'assainissement

Standard de l'AMCOW	Détails
Statut et aperçu	Toute politique standard d'assainissement doit avoir un statut clair et précis, des indications sur porté de la politique
Cadre juridique	L'un des éléments fondamentaux d'une politique standard d'assainissement est la nature juridique et contraignante de la politique. Elle doit prescrire les lois et les règlements auxquels elle se conforme.
Rôles et responsabilités des institutions	Une politique d'assainissement standard doit se doter d'une institution et avoir un chef de file d'assainissement pour le pilotage et la répartition des tâches, d'une part, et la mise en œuvre de la politique d'assainissement, d'autre part.
Niveaux de services et la population cible	Toute politique standard d'assainissement doit envisager les populations non desservies et difficiles à atteindre. Il doit promouvoir les principes de l'équité, de l'exclusivité en prenant en compte les questions liées au genre, aux personnes à Mobilité Réduite, posséder des technologies innovantes
Considérations sanitaires	Toute politique standard d'assainissement doit aborder les

et environnementales	problèmes de santé et l'environnement de la nation tout au long de la chaîne de valeur
Règlementation	Toute politique standard d'assainissement doit définir des normes ou adopter celles existantes pour tous les niveaux de services. Les normes doivent prévoir aussi des sanctions pour les récalcitrants mais aussi des récompenses pour les performances de haut niveau
Mécanisme de financement et recouvrement des coûts	Les sources de financement doivent être abordées intégrant des coûts tout au long de chaîne de valeur
Suivi-évaluation	Toute politique standard doit prendre en compte des dispositions pour le suivi-évaluation et la communication des cibles et des indicateurs de performances